** **

**RECOMMANDATION DE VARSOVIE SUR LE RELEVEMENT ET LA RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE CULTUREL**

1. Nous, 200 participants de plus de 30 pays représentant diverses régions du monde, y compris des institutions de Pologne, l'Alliance mondiale pour l'action contre les crises urbaines, l'ICOMOS, l'ICCROM, la Banque mondiale, l'UNISDR et l'UNESCO, sommes réunis au Château royal de Varsovie à l'occasion de la Conférence internationale sur la reconstruction, intitulée « Les défis du relèvement du patrimoine mondial culturel » (6-8 mai 2018), voudrions exprimer notre gratitude et notre appréciation pour l'hospitalité et l’appui intellectuel des autorités polonaises et de la ville de Varsovie pour avoir offert un forum de réflexion sur les principes qui devraient régir le relèvement et la reconstruction des biens du patrimoine mondial après des conflits armés ou des catastrophes naturelles, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **41 COM 7**, adoptée en juillet 2017 à Cracovie.
2. Considérant la ville de Varsovie, hôte de la Conférence, comme un contexte important et inspirant pour nos délibérations, compte tenu de la tragédie de la destruction délibérée de la ville pendant la Seconde Guerre mondiale, et de la reconstruction exemplaire de son centre historique, qui constitue la preuve de la force de l'esprit et de la détermination de la nation polonaise dans la reconstruction de son identité culturelle, confirmée par l'inscription du centre historique de Varsovie sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1980, et l'inscription des Archives du Bureau de reconstruction de Varsovie (Archive BOS) au Registre « Mémoire du monde » de l'UNESCO en 2011.
3. Exprimant sa profonde préoccupation face à l'impact croissant des conflits armés et des catastrophes naturelles sur d'importants sites du patrimoine culturel et naturel, y compris les biens du patrimoine mondial, qui, ces dernières années, ont causé des dégâts considérables à une échelle comparable à celle de la Seconde Guerre mondiale, en particulier dans les zones urbaines et archéologiques historiques.
4. Condamnant fermement les nombreuses attaques délibérées contre les biens culturels et toutes les politiques de « nettoyage culturel » visant à éliminer la diversité, à encourager la violence motivée par la religion et à empêcher la population affectée d'exercer ses droits humains, y compris les droits culturels.
5. Considérant les actes juridiques internationaux pertinents et la doctrine acceptée dans le domaine du patrimoine culturel, ainsi que dans le contexte de la *Convention du patrimoine mondial*, la nécessité de veiller à ce que le processus de relèvement ne soit entrepris que dans des circonstances exceptionnelles, tout en protégeant la valeur universelle exceptionnelle des biens et en respectant les critères d'authenticité et d'intégrité.
6. Reconnaissant, en même temps, l'aspiration légitime des communautés concernées à surmonter le traumatisme des conflits, des guerres et des catastrophes naturelles en reconstruisant dès que possible leurs villes et villages, en particulier leurs sites du patrimoine culturel, comme moyen d'authentifier leur identité, de restaurer leur dignité et de créer les conditions d'un renouveau social et économique durable.
7. Considérant en outre que la relèvement du patrimoine culturel perdu ou endommagé par les conflits armés offre des possibilités uniques, notamment dans le cadre des processus de stabilisation, de la promotion de la reconnaissance mutuelle, de la promotion du dialogue et de la réconciliation entre tous les secteurs de la société, en particulier dans les zones à forte diversité culturelle et/ou accueillant un nombre important de réfugiés et/ou de personnes déplacées à l'intérieur du pays, ce qui se traduit par une nouvelle approche du processus de relèvement et de reconstruction à l'avenir.
8. Compte tenu également, sur la base des expériences récentes de relèvement du patrimoine culturel dans les pays touchés par des conflits armés et des catastrophes, de l'examen de nombreuses études de cas antérieures et de nombreuses réunions et ateliers sur le sujet, organisés dans de nombreuses parties du monde, du fait que le patrimoine culturel est étroitement lié aux questions humanitaires, de sécurité et de consolidation de la paix et ne devrait donc pas être considéré indépendamment d'autres questions sociales, économiques et environnementales plus larges dans le contexte des politiques et plans de relèvement après un conflit ou après une catastrophe naturelle.
9. Ayant à l'esprit l'article 5 de la *Convention du patrimoine mondial*, qui invite les États parties à « *adopter des politiques générales visant à donner au patrimoine culturel et à l'environnement naturel une place appropriée dans la vie communautaire*», et la *Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention* de 2015, nous considérons que chaque génération a le droit de participer à l'édification du patrimoine de l'humanité et au bien-être des générations présentes et futures, notamment en s'adaptant aux processus naturels et historiques de changement et de transformation.
10. Gardant également à l'esprit les nouvelles possibilités offertes par l'évolution des technologies, en particulier pour l'enregistrement numérique et la restauration en 3D à haute résolution des attributs matériels des sites du patrimoine culturel, ainsi que les préoccupations éthiques liées à leur éventuelle reconstruction.
11. Gardant en outre à l'esprit la nécessité d'élaborer de nouvelles orientations pour aider les États parties, les gestionnaires de sites, les praticiens et les communautés à relever les multiples défis de la réhabilitation, en tenant dûment compte du contexte social et économique, des besoins à court et à long terme des installations et du concept de « valeur universelle exceptionnelle » (VUE). À cette fin, et sur la base des discussions de la Conférence, **nous proposons l'ensemble de principes suivant et non exhaustifs :**

***Terminologie***

Dans les situations post-conflit et post-crise, l'objectif premier est d’amener la société à se relever. Il s'agit de renforcer la paix et la sécurité et, de restaurer ou d'améliorer les ressources, les systèmes et les activités économiques, physiques, sociales, culturelles et environnementales de la communauté ou de la société affectée, conformément aux principes du développement durable et d'une « meilleure reconstruction ». Une partie importante de ce processus est la relèvement des lieux, qui peut également inclure la reconstruction.

Dans le contexte du patrimoine mondial, on entend par « reconstruction » le processus technique de restitution des biens et infrastructures endommagés ou gravement endommagés, à la suite d'un conflit armé ou d'une catastrophe naturelle. Dans ce contexte, il convient de souligner qu'une telle reconstruction de biens matériels doit tenir compte des pratiques immatérielles, croyances et savoirs traditionnels qui y sont associés et qui sont essentiels à la préservation des valeurs culturelles au sein des communautés locales.

***Valeurs***

Avant de prendre une décision sur une proposition de relèvement et de reconstruction d'un site, il est nécessaire de comprendre les valeurs qui ont justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et les attributs associés. Il est tout aussi important que les communautés locales comprennent et intègrent les valeurs identifiées dans le site patrimonial, y compris les nouvelles valeurs résultant des événements traumatisants de sa destruction, ainsi que les attributs physiques pertinents et les pratiques culturelles intangibles et les connaissances traditionnelles associées, dans le processus de restauration. L'évaluation de l'authenticité doit donc prendre en compte les valeurs reconnues du site, conformément au document de Nara sur l'authenticité de 1994, en mettant en évidence à la fois les aspects matériels et autres.

***Doctrine de conservation***

Lorsqu'on décide du relèvement et de la reconstruction, la doctrine de la protection, qui vise à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien, devrait être prise en compte. Depuis les années 1990, à la suite de l'introduction du concept de paysage culturel et du Document de Nara sur l'authenticité de 1994, il y a eu un changement doctrinal vers une dimension immatérielle. L'émergence de tels liens intangibles devrait être consolidée dans le cadre de la doctrine de protection existante.

***Communautés***

Les décisions relatives à la relèvement et à la reconstruction devraient être fondées sur une approche centrée sur la population et faire participer pleinement les communautés locales et, le cas échéant, les peuples autochtones ainsi que d'autres parties prenantes. Le relèvement et la reconstruction devraient permettre aux gens de se relier à leur patrimoine, à leur identité et à leur histoire. La justice sociale et le régime foncier devraient être pris en compte dans la restauration du patrimoine et une approche fondée sur les droits devrait être adoptée pour assurer la pleine participation à la vie culturelle, la liberté d'expression et l'accès au patrimoine culturel pour toutes les personnes et tous les groupes, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, selon le cas. Dans ce contexte, il est important que chaque programme de réhabilitation identifie les droits culturels et les droits de ses détenteurs et assure leur consentement préalable et éclairé aux décisions clés, conformément aux dispositions des Orientations devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et de la *Politique d'intégration des perspectives de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial* de 2015.

***Temps de réflexion***

Tout en reconnaissant qu’un retour à l’état initial le plus tôt possible est nécessaire pour l’être humain, il convient de consacrer suffisamment de temps à la réflexion avant de prendre des décisions dans une approche progressive et complémentaire, en tenant compte de la nature changeante des valeurs après les catastrophes, des défis à relever pour assurer un processus de consultation pleinement inclusif et participatif et de la relation complexe entre le patrimoine culturel et les autres besoins sociaux dans le contexte du relèvement et reconstruction post-conflit et post-catastrophe naturelle.

***Résilience, capacité et durabilité***

Le renforcement de la résilience est essentiel pour prévenir les dommages et atténuer les catastrophes. Lors de la restauration du patrimoine culturel après un conflit armé ou une catastrophe naturelle, il est nécessaire de réduire les vulnérabilités structurelles et sociales existantes, y compris par une meilleure reconstruction, et d'améliorer la qualité de vie tout en préservant les valeurs culturelles. Il faut également investir dans le renforcement des capacités de gestion des risques de catastrophe à long terme et dans les techniques de protection, en particulier pour les artisans, afin d'assurer un avenir durable pour les sites du patrimoine culturel.

***Mémoire et réconciliation***

La possibilité de commémorer les dommages causés aux communautés et aux parties prenantes devrait être envisagée en interprétant ou en présentant le site, tout en préservant certains éléments de destruction pour la commémoration, l'éducation et l'information touristique, selon le cas. Dans le contexte de relèvement et de reconstruction post-conflit, ces lieux devraient, dans la mesure du possible, inclure un récit commun des événements traumatisants qui ont conduit à la destruction, reflétant les vues de tous les groupes sociaux, afin de promouvoir la reconnaissance mutuelle et la cohésion sociale et de créer les conditions de la réconciliation.

***Documentation***

Une documentation et un inventaire adéquats, y compris la documentation des méthodes de construction, sont essentiels à la réussite de la restauration du patrimoine culturel et à la préservation de sa valeur universelle exceptionnelle et répond aux critères d'authenticité et d'intégrité. La documentation et sa mise à jour régulière, en utilisant au mieux les possibilités offertes par les nouvelles technologies, sont un élément essentiel de la gestion du site, de sorte qu'en cas de catastrophe, les dossiers disponibles constituent la base d'une réponse post-traumatique causée par la catastrophe. Il est également important de documenter les activités menées pendant et après la reconstruction. Ce processus ne devrait pas se limiter aux aspects physiques des bâtiments, des sites et des collections, mais devrait également tenir compte des relations sociales et économiques entre eux et leurs communautés. En l'absence de documentation technique, les connaissances traditionnelles et les mémoires communautaires du site peuvent également être utilisées, le cas échéant, pour guider le processus de réhabilitation. Il est également important de documenter le processus de prise de décision pendant et après la reconstruction.

***Gestion***

La clé d'une restauration réussie du patrimoine culturel est la mise en place d'un système de gouvernance solide qui permet un processus participatif, reposant sur une analyse globale du contexte et une stratégie opérationnelle claire, y compris des mécanismes de coordination entre les acteurs nationaux et internationaux, et soutenu par une politique de transport public efficace. Dans ce processus, il est essentiel que les préoccupations relatives au patrimoine culturel soient intégrées dans les politiques et les plans des autres secteurs impliqués dans les opérations de relèvement et de reconstruction, y compris le logement, l'infrastructure, le développement économique, l'éducation et la communication, notamment par le biais de mécanismes de coordination interinstitutionnelle appropriés.

***Planification***

Il est essentiel de développer des projets de relèvement et de reconstruction dans le contexte plus large de la planification urbaine, en tenant compte à la fois des attributs physiques et des réseaux et des applications auxquels ils se rapportent. Il existe de nombreux outils de planification permettant d'élaborer des plans et des projets spécifiques pour le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel. L'approche du Paysage urbain historique (*Historic Urban Landscape* - HUL) est particulièrement utile dans un contexte urbain. Les autorités devraient utiliser ces outils pour élaborer des orientations à l'intention des propriétaires locaux sur les questions de matériaux, de typologie et de coloration, afin de définir une approche globale de relèvement et de reconstruction du patrimoine culturel, tout en assurant la souplesse du processus. Les stratégies de planification de la restauration du patrimoine devraient également inclure des investissements dans la revitalisation des espaces publics ouverts, car ils fournissent une base pour impliquer les communautés dans les décisions concernant l'avenir de leurs villes. Il est également important de prêter attention aux questions de propriété et à la législation en matière de planification.

***Éducation et sensibilisation***

Un moyen important de prévenir la destruction du patrimoine culturel et de soutenir son relèvement à la suite de conflits et de catastrophes naturelles est de promouvoir la sensibilisation, la reconnaissance et le respect de la diversité des cultures et du patrimoine, en particulier par le biais de programmes éducatifs à tous les niveaux et d'initiatives de sensibilisation.

***Nous adressons les recommandations ci-dessous :***

***Au Comité du patrimoine mondial***

Élaborer des orientations pour le relèvement et la reconstruction des biens du patrimoine mondial, y compris des instructions de références, développer davantage les études de cas et les exemples de meilleures pratiques, en tenant compte des principes énoncés ci-dessus.

***Aux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial***

Utiliser le concept de Paysage urbain historique (HUL) et l'approche de gestion intégrée pour parvenir à une approche globale de la reconstruction pour le relèvement post-catastrophe.

***Aux Organisations consultative***

Envisager de clarifier la doctrine de conservation, telle qu'elle s'applique à la reconstruction, en examinant un ensemble complet de chartes, de déclarations et de recommandations, en développant davantage les études de cas, ainsi qu'en fournissant des conseils concrets aux États parties si nécessaire.

***A l'UNESCO, la Banque mondiale et autres organismes des Nations Unies et institutions internationales***

Réaffirmer que le patrimoine culturel et naturel, y compris le patrimoine mondial, est une partie essentielle et intégrale du relèvement et du développement durable des communautés , afin d’atteindre l’agenda de 2030 pour le développement durable, et garantir les nécessaires mécanismes de coordination internationale nécessaires.

 **Fait à Varsovie, le 8 mai 2018**